



INSCRIPTION

RESTAURANT SCOLAIRE et/ou GARDERIE PERISCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

Mon enfant s'inscrit :

AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA GARDERIE PERISCOLAIRE

PARENTS

Père	Mère
NOM _____	NOM _____
Prénom _____	Prénom _____
Adresse _____	Adresse _____
① Maison _____	① Maison _____
① Travail _____	① Travail _____
① Portable _____	① Portable _____

MAIL OBLIGATOIRE :
(pour la connexion sur le site ropach.com)

Responsable légal :
 Père Mère Autre (avec autorité parentale ou autorité compétente) :

Nous autorisons le transport à l'hôpital en cas d'urgence et les sorties organisées.

MEDECIN TRAITANT : _____

① _____ Adresse _____

En cas d'empêchement de notre part, les personnes autorisées à reprendre notre(nos) enfant(s) sont :

NOM Prénom _____ ① _____

NOM Prénom _____ ① _____

(suite page suivante)

NOM Prénom	Date de naissance	classe	mange le	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	Sans porc	Végétarien	Autres
				<input type="checkbox"/>						
				<input type="checkbox"/>						
				<input type="checkbox"/>						
				<input type="checkbox"/>						

Allergies connues à certains aliments :

Se connecter au site ropach.com avec votre identifiant et votre mot de passe

Dans tous les cas, les inscriptions et les annulations devront être saisies sur le site ROPACH.com au plus tard la veille avant 10h00 (vendredi pour le lundi). Il en est de même pour les annulations de repas pour raison médicale. Tout repas qui ne sera pas annulé dans ce délai, ne sera pas remboursé. Néanmoins le repas pourra être retiré au restaurant scolaire le jour-même entre 12h30 et 13h30 en apportant les récipients nécessaires.

En cas d'absence non prévue d'un enseignant, le repas peut être soit retiré à la cantine, soit non facturé le premier jour.

GARDERIE PERISCOLAIRE 2024/2025

Est(sont) inscrit(s) pour l'année à jours fixes, dans ce cas je complète la grille annuelle :

	Matin 7h-8h35	1 ^{ère} heure soir 16h30-17h30	17h-30-18h 30
LUNDI			
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Rappel : toute heure commencée est due.

Est (sont) inscrit(s) de façon occasionnelle.

Se connecter au site ropach.com avec votre identifiant et votre mot de passe

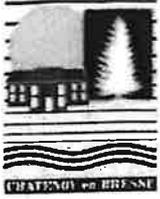
Dans tous les cas, les inscriptions et les annulations devront être saisies sur le site ROPACH.com au plus tard la veille avant 10h00 (vendredi pour le lundi). Il en est de même pour les annulations pour raison médicale. Toute présence qui ne sera pas annulée dans ce délai, ne sera pas remboursée.

Tolérance exceptionnelle : changement possible le jour même jusqu'à midi en contactant la mairie.

A partir de la rentrée de septembre 2024, et afin d'éviter les litiges de facturation, le secrétariat de mairie ne fera aucune modification (inscription ou désinscription pour la cantine et la garderie) sur demande téléphonique ou par mail, sauf cas de force majeur. Chaque parent doit anticiper les modifications éventuelles. Toute famille qui utiliserait ce motif de façon récurrente, pourrait voir cette inscription de dernière minute refusée

Nous soussignés, nous engageons à nous conformer au règlement intérieur des services périscolaires.

Signature et date :



MAIRIE de CHÂTENOY-EN-BRESSE
SAÔNE ET LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2024/2025

BUT du SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service a pour but de permettre aux familles de conserver leur activité et d'offrir une solution satisfaisante à l'accueil de l'enfant avant la classe et après la classe, le lundi, mardi, jeudi, vendredi, durant la période scolaire. Ce service garantit à tous les enfants la sécurité, il a une action éducative dans le respect du rythme de chaque enfant.

Article 1 : Caractéristiques de la structure

La structure d'accueil périscolaire est ouverte :

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI pendant la période scolaire de : **7h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h30**,

Elle est fermée : MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE, JOURS FERIES et VACANCES SCOLAIRES.

Le fonctionnement de l'accueil est sous la responsabilité de la Municipalité.

Article 2 : Conditions d'admission, inscriptions.

2.1 – Les parents doivent être domiciliés à Châtenoy-en-Bresse ou avoir leurs enfants scolarisés à Châtenoy-en-Bresse.

Les parents doivent justifier d'une activité professionnelle ou assimilée.

Dans certaines situations exceptionnelles, l'accueil peut être envisagé.

2.2 – Les enfants sont admis en service d'accueil périscolaire à partir de leur 3 ans jusqu'à 11 ans. Dans certaines situations exceptionnelles, l'accueil peut être avancé ou prolongé, par dérogation

2.3 – Pièces à fournir pour l'inscription :

- fiche d'inscription à remplir en mairie comprenant :

- N° de téléphone pour prévenir en cas de besoin la journée (lieu de travail)
- les coordonnées du médecin traitant
- les autorisations parentales concernant :
 - le transport à l'hôpital en cas d'urgence,
 - les personnes autorisées à reprendre l'enfant
 - l'engagement de se conformer au règlement intérieur
- copie du livret de famille pour les nouveaux inscrits

A partir de la rentrée de septembre 2024 et afin d'éviter les litiges de facturation, le secrétariat de mairie ne fera aucune modification (inscription ou désinscription pour la cantine et la garderie) sur demande téléphonique ou par mail, sauf cas de force majeure. Chaque parent doit anticiper les modifications éventuelles. Toute famille qui utiliserait ce motif de façon récurrente, pourrait voir cette inscription de dernière minute refusée.

Article 3 : Conditions d'accueil des enfants

3.1 – Les horaires

La structure d'accueil périscolaire est ouverte pendant la période scolaire les :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : Le matin de 7h00 à 8h35

Le soir de 16h30 à 18h30

Les enfants sont pris en charge par une ou des personnes qualifiées à l'aide d'une liste préalablement établie en mairie.

3.2 – Fréquentation

Les temps de fréquentation sont établis en concertation avec la responsable du service en fonction des horaires des parents et des possibilités d'accueil.

Tout cas particulier sera examiné par la Responsable de la structure et le Conseil Municipal.

3.3 – Organisation de l'Accueil

Les enfants seront accueillis par Mme Florence PERROUX, Responsable de la structure, et Mme Chantal SYRE,

Discipline et règles de vie

- 4.1 - Les enfants doivent respecter le personnel, le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abimé.
- 4.2 - Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- 4.3 - Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles. Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, vol, vandalisme, violence...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment des règlements intérieurs des établissements scolaires.

Tout manquement au règlement pourra également entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant ou sa radiation définitive.

Article 5 : Tarification – facturation mensuelle : Modalité d'inscription et gestion des absences (délibération DE-2024-33 du 28 juin 2024)

Pour l'année scolaire 2022/2023, la participation financière des familles a été fixée à :

Forfait du matin =	2,21 €
16h30 à 17h30 (goûter compris) =	2,90 €
Forfait soir 17h30 à 18h30 =	2,21 €

Les factures regroupent le service restauration scolaire et garderie. Toute facture de moins de 15 € sera facturée le mois suivant.

Les enfants qui fréquentent la garderie, doivent avoir rempli une fiche d'inscription au préalable (à donner en mairie).

Depuis la rentrée 2017, les parents gèrent la présence ou non de leur(s) enfant(s) par le biais du site ROPACH.COM.

Les inscriptions et annulations sont possibles la veille avant 10h00 (attention vendredi pour le lundi).

Toute présence qui ne sera pas annulée dans ce délai, sera facturée.

Article 6 – Date de prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter de Septembre 2024.

Il peut être révisé périodiquement par le Conseil Municipal.

Le règlement est affiché dans le service d'accueil périscolaire.

Vous pouvez le retrouver sur le site internet de la commune www.chatenoyenbresse.fr

COUPON REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE 2024/2025

A retourner en mairie, avant le 20 juillet 2024 avec la fiche d'inscription.

Je soussigné(e/s) Madame, Monsieur déclare(nt) avoir pris connaissance du **règlement intérieur du service de garderie** et l'accepter, dans la totalité de ses termes.

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »